



Règlements du Camping Régional de Malartic



Veuillez prendre note que ce document fait partie intégrante du contrat et qu'il est **obligatoire** de nous retourner votre attestation confirmant que vous avez pris connaissance des règlements avec votre contrat de location et ce, dûment signé par courriel ou par la poste à l'adresse suivante : **901, rue Royale, Malartic, J0Y 1Z0.**

1. LOCATION D'UN SITE

Vous devez occuper le site assigné. Une seule unité de camping par site. En complément de votre unité de camping, nous vous autorisons à avoir une tente supplémentaire sur votre site pour vos enfants. Le campeur doit voir à l'entretien de son site et le maintenir en état de propreté constante. Une seule table à pique-nique par site. Vous devrez quitter votre site à 12 h (midi) à la fin de votre séjour.

AUCUNE SOUS-LOCATION PERMISE:

Vous ne pouvez sous aucune considération louer ou prêter (même gratuitement) votre site, même si celui-ci est libre lorsque vous quittez pour quelques jours. De même que la direction du camping ne sous-louera votre site.

COMMERCE OU SOLLICITATION

Aucun commerce ou sollicitation n'est autorisé sur le camping sauf avec autorisation du locateur.

ACCÈS AU SITE SAISONNIER:

Les personnes composant un groupe campeur ayant accès au site sont celles ayant la même adresse que le locataire. Une preuve de résidence sera demandée à chacun au début de la saison. Toute fausse déclaration constitue une fraude.

LORSQUE VOUS ENTREZ SUR LE SITE

Lorsque vous entrez, vous devrez faire un arrêt complet à la barrière et utiliser votre carte magnétique pour accéder au site. Il est interdit de faire entrer vos visiteurs sur le site avec votre carte.

2. VITESSE PERMISE

La vitesse permise sur le site est de 8 km/heure. Il faut respecter la signalisation en place. Lors d'un 2^e avertissement, nous nous réservons le droit d'expulser le locataire en faute. Aucun véhicule ne sera toléré à l'extérieur de votre emplacement. Aucune circulation en automobile ne sera tolérée après le couvre-feu, sauf pour la surveillance ou pour vos déplacements (entrées et sorties).

3. HORAIRE DES COUVRES-FEU

De 23h00 à 8h00 (dimanche au jeudi) de 24h00 à 8h00 (vendredi et samedi)

Les feux de camp sont permis dans les foyers seulement. Après l'heure du couvre-feu, les feux de camp doivent cesser d'être alimentés. Selon les recommandations de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU), la direction peut en tout temps interdire les feux de camp. Aucun bruit ne sera toléré sur le camping durant les heures de couvre-feu.



VILLE DE
MALARTIC

901, rue Royale - **Malartic** (Québec) J0Y 1Z0

Tél.: 819 757-3611 - Téléc.: 819 757-3084

www.ville.malartic.qc.ca



4. HORAIRE DE L'ACCUEIL

L'horaire d'ouverture de l'accueil est de **9h00 à 20h00, 7 jours sur 7**, cependant elle peut être modifiée sans préavis selon l'achalandage et la période de la saison.

5. HORAIRE DU CASSE-CROÛTE

L'horaire du casse-croûte peut varier selon l'achalandage et est à la discrétion du concessionnaire.

6. PISCINE

Les règlements affichés à la piscine devront être respectés sous peine d'expulsion pour la saison. Les heures d'ouverture peuvent varier à la fin de la saison selon les disponibilités des sauveteurs. Aucune consommation alcoolisée n'est permise dans le périmètre de la piscine pour assurer la sécurité de tous les usagers.

7. DÉCHETS

Le campeur s'engage à déposer ses ordures ménagères dans des sacs de plastique et à les déposer dans les conteneurs. Les conteneurs sont placés près du pavillon central. Il est strictement défendu de jeter dans les conteneurs des objets de grande dimension (ex.: chaises, appareils électriques, etc...) vous devez les amener vous-même à **l'écocentre au 555, chemin du lac Mourier**. Il est interdit de déposer vos sacs à déchets dans les petites poubelles de pavillon.

8. VISITEURS

Chaque campeur se rend responsable de ses invités qui doivent respecter les conditions suivantes: les invités devront défrayer le coût d'entrée. En aucun temps, les campeurs saisonniers ne peuvent ouvrir la barrière aux visiteurs sous peine d'expulsion. Les visiteurs doivent laisser leur véhicule dans l'aire de stationnement près du pavillon central et devront quitter 30 minutes avant le couvre-feu. Les visiteurs pourront passer la nuit au site du campeur si ceux-ci défrayent les coûts pour personnes additionnelles et devront en aviser les autorités du camping. Les visiteurs doivent respecter les règlements du camping en vigueur.

9. ANIMAUX

Nous tolérons les animaux, peu importe leur taille, mais ils doivent être constamment en laisse. Aucun animal ne sera toléré à la piscine, au casse-croûte, à la salle communautaire, à la buanderie ou dans les postes sanitaires. Il est strictement interdit de laisser un animal seul lorsque vous vous absentez de votre site. Ils doivent être sous surveillance en tout temps. Pour aucune raison, les animaux domestiques ne doivent nuire à la tranquillité des campeurs. Si un animal dérange par ses aboiements ou son comportement, la direction pourra exiger qu'il soit gardé ailleurs que sur le terrain de camping. Vous devez ramasser immédiatement les excréments sur votre site et en dehors de votre site, vous devez avoir un sac pour les ramasser.

10. MOTOCYCLETTES, V.T.T. ET VÉLOS

Les motocyclettes et les V.T.T. sont strictement interdits sur la totalité du site en tout temps. Seuls les mototouristes (campeurs occasionnels) peuvent circuler de l'accueil pour se rendre à leur site seulement, et ce dans le respect de la tranquillité du site. De plus, pour des raisons de sécurité, il est conseillé de ne plus circuler à vélo dès le coucher du soleil.





11. VOITURETTE DE GOLF

Les voiturettes de golf sont permises sur le site. **La limite de vitesse de 8 km/h** doit être respectée en tout temps, et ce dans le respect de la sécurité et la tranquillité du site.

11. SURVEILLANCE

Une surveillance est effectuée aléatoirement par le gérant et/ou les employés de soir en plus de leur tâche, selon l'achalandage, de plus un système de caméra est aussi en place.

12. MESURES DISCIPLINAIRES

1. Les mesures disciplinaires concernant les règlements sont à la discrétion du locateur ou de son représentant.
2. Toute personne qui commet un vol ou un acte de vandalisme sur le terrain de camping sera rencontrée par le locateur sous réserve de tout recours civil ou pénal pouvant être intenté par ce dernier.
3. Le locateur ou son représentant peut à sa seule discrétion expulser tout locataire ou visiteur qu'il juge indésirable, et ce sans remboursement.

13. LUMIÈRES DÉCORATIVES

Toutes lumières décoratives doivent être fermées au couvre-feu (Chinoises, de Noël, plate-bande) pour le respect des autres campeurs, une minuterie peut y être installée.

14. CARTE MAGNÉTIQUE

Les 2 cartes magnétiques autorisées par terrain seront remises par les préposés à l'accueil. Le coût des cartes est de 10.00\$. Toute demande et attribution de carte supplémentaire sera laissée à la discrétion du Service des loisirs et de la culture. Les préposés à l'accueil ne sont pas autorisés à remettre plus de 2 cartes par terrain.

15. DIVERS

1. Tout bruit ou musique (jugé excessif par la direction) pouvant incommoder les voisins ne sont pas toléré.
2. Tout objet dangereux, tranchant ou coupant doit être gardé dans un lieu sûr sous clé.
3. La consommation ou possession de drogue est interdite.
4. Il est défendu de couper ou d'endommager les arbres et d'y planter des clous.
5. Les spas, spas gonflables et trampolines sont interdits.
6. La direction ne se tient pas responsable des dommages causés à la propriété du campeur: feu, vol, vandalismes, accidents, vos assurances vous couvrent à l'année.
7. La direction ne se tient pas responsable des vols ou des pertes d'inventaire relié à un manque d'électricité de votre réfrigérateur intérieur ou extérieur.





8. La direction ne se tient pas responsable du manque partiel ou total d'électricité ou de coupure internet.
9. La direction ne se tient pas responsable des accidents pouvant survenir sur le terrain ou dans la pratique d'activités.
10. Utilisez l'eau de façon raisonnable en respectant les règlements en vigueur dans la municipalité.
11. Utilisez l'électricité de façon raisonnable et il est strictement interdit de fournir de l'électricité par raccordement aux autres terrains.
12. Voir au bon comportement de ses enfants et au respect par ceux-ci des règlements en vigueur.
13. Le campeur doit obligatoirement stationner son véhicule sur son site et non sur un site voisin. Deux véhicules sont autorisés par site.
14. Les clôtures et les haies d'arbres sont interdites.
15. La Ville de Malartic (gestionnaire du Camping Régional de Malartic) peut modifier ces règlements en tout temps.
16. Aucune intimidation ou acte de violence verbale ou physique envers les employés du camping et de la Ville de Malartic ne sera toléré sous peine d'expulsion et d'amende émise selon la charte en vigueur.

CAMPEURS SAISONNIERS

J'ai pris connaissance des règlements en vigueur au Camping Régional de Malartic et je m'engage à les respecter.

Nom du locataire : _____

No de terrain : _____

Signature : _____ Date : _____



VILLE DE
MALARTIC

901, rue Royale - **Malartic** (Québec) J0Y 1Z0
Tél.: 819 757-3611 - **Télec.:** 819 757-3084
www.ville.malartic.qc.ca